



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 1009

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'article 616 du droit local applicable en Alsace-Lorraine. Cet article garantit le paiement intégral du salaire au cours des premiers jours de congé de maladie des employés du commerce et de l'industrie. Il souhaiterait qu'elle lui indique si les employés d'EDF-GDF travaillant en Alsace-Lorraine peuvent bénéficier de l'application de cet article.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1009

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2350

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)